

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b>	<b>Séance du 02 novembre 2022</b>
11	L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents :</b> 10	<b>Sont présents:</b> Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Cécile MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX, Chantal GAY
<b>Votants:</b> 10	<b>Absents:</b> Didier CHAMBON
	<b>Secrétaire de séance:</b> Marie-Pierre BABUT

---

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 - DE 2022 016

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022.

Fait et délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022

Objet: Modification de la convention de mutualisation du service assainissement avec la Communauté de communes Sumène-Artense par avenant - DE 2022 017

Madame le Maire communique à l'Assemblée les délibérations du Conseil Communautaire n° 20200630032DE en date du 30 juin 2022 concernant la modification de l'Article 5 : modalités financières de la mise à disposition

La commune de Veyrières s'engage à rembourser à la CCSA, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services : charges de personnel et frais assimilés (vêtement de travail, équipement de sécurité, véhicule utilisé, carburant, entretien du matériel mis à disposition...)

Pour 2021 : le tarif proposé est de 19,40 € de l'heure. Il est à noter que le tarif 2022 reste inchangé par rapport à 2021.

Le petit matériel (par exemple relais, compteur de bâchée, poires de niveau...etc.) d'un montant inférieur à 300 € HT sera commandé par la CCSA globalement par souci d'économie d'échelle et refacturé à prix coûtant à la commune selon les besoins d'entretien et d'exploitation. Le maire sera informé par mail de toute réparation entraînant une refacturation à la commune et devra être, au préalable, validée par ce dernier.

Par ailleurs, en vue d'optimiser le fonctionnement du service, l'achat de carte SIM pour le fonctionnement du logiciel de télégestion PCWIN est nécessaire. Aussi afin de mutualiser leur coût

et leur consommation, ces cartes seront refacturées à prix coûtant en fonction du nombre installé (dépendant des postes de télégestion disponibles).

Pour 2022, le tarif est de 6 C par mois par cartes SIM installées.

Une facture trimestrielle sera adressée à la commune de Veyrières en fonction des états récapitulatifs trimestriels comme stipulé à l'article 4.

Les autres articles restent inchangés.

Madame le Maire propose donc de mettre en place cette avenant à la mutualisation du service Assainissement permettant de véritables économies d'échelle.

Elle donne lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes et la Commune qui fixe les modalités de ces mises à disposition ainsi que les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire signer l'avenant à la convention de mutualisation de services avec la Communauté de Communes Sumène Artense,
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Fait délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022

Objet: Adressage communal : commande des panneaux de rue et des plaques de numérotage des habitations - DE 2022 019

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'adoption définitive de la dénomination des voies communales, il convient de passer commande des panneaux de rue et des plaques de numérotage des habitations.

Un devis a été demandé auprès de SEDI EQUIPEMENT, société spécialisée dans ce type de fourniture.

Le coût total de la commande s'élèverait à 5 738.87 € H.T. soit 6 886.64 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De passer commande des panneaux de rue et des plaques de numérotage des habitations auprès de la Société SEDI EQUIPEMENT pour un coût de 5 738.87 € H.T.
- De donner tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022  
Pour extrait certifié conforme



En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en terme de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Veyrieres, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Objet: Voirie communale du Mas à Prensol : régularisation d'échange de terrains - DE 2022 021

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une portion de voirie reliant le village du Mas à celui de Prensol a été créée au début des années 1980 empruntant des terrains privés.

Les nouvelles délimitations ont alors fait l'objet de plan d'arpentage sans être validé par actes notariés.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation sur la base des procès-verbaux établis en 1986 par un géomètre expert (plans ci-joints). Les délimitations se répartissent comme suit :

Parcelles d'origine	Superficie	Propriétaires	Nouvelles parcelle	Superficie	Propriétaires
N°311 section B	5 632 m2	Mommalier Jean-Pierre	B 442	3 942 m2	Mommalier Jean-Pierre
			B 443	805 m2	COMMUNE
			B 444	885 m2	Mommalier Jean-Pierre
Domaine public		Commune	B 445	160 m2	Mommalier Jean-Pierre
N° 9 section ZE	3 080 m 2	Consorts Moreau	ZE 68	128 m2	Mommalier Jean-Pierre
			ZE 69	436 m2	COMMUNE
			ZE 70	2 516 m2	Consorts MOREAU
N°15 section ZE	19 320 m2	Mommalier Jean-Pierre	ZE 71	10 992 m2	Mommalier Jean-Pierre
			ZE 72	1 564 m2	COMMUNE
			ZE 73	6 764 m2	Mommalier Jean-Pierre
Domaine public		Commune	ZE 74	435 m2	Mommalier Jean-Pierre

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER la délimitation de la voirie communale du Mas à Prensol comme indiquée sur les documents d'arpentage ;
- INDIQUE que les échanges de terrains par la commune se feront à l'Euros symbolique.
- De DONNER TOUT POUVOIR au Maire pour signer l'acte notarié auprès de ME Feniès-Chavigner, Notaire à Mauriac.

Fait et délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme



Objet: Adoption du projet de travaux de restructuration du garage communal et demande de fonds de concours auprès de la CCSA - DE 2022 022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE, en date du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sumène-Artense et notamment les dispositions incluant la Commune de Veyrières, comme l'une de ses communes membres,

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de restructuration du garage communal situé à Laveix.

Ces travaux consistent à créer une porte d'accès conforme au passage des engins volumineux de type tracteur. Ils nécessitent donc la création d'une ouverture, de reprendre la charpente, de consolider les murs et d'installer une porte sectionnelle.

Le coût de l'opération s'élève à 36 900.52 € H.T. décomposé comme suit :

- Travaux de maçonnerie : 32 420.52 € H.T. : devis proposé par l'entreprise SARL BOUTIN Sébastien 15210 Ydes
- Travaux sur charpente pour 4 480.00€ H.T. : devis proposé par l'entreprise HUBERT JOANNY 15140 Saint-Martin-Valmeroux.

Madame le Maire précise qu'afin de contribuer au financement de l'opération, la commune peut solliciter une aide auprès de la Communauté de communes Sumène-Artense au titre du fonds de concours à l'investissement 2021-2026.

En vertu du règlement du fonds communautaire, cette subvention ne peut excéder la part supportée par la collectivité.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

<b>Coût de l'opération :</b>	<b>36 900.52 € H.T.</b>
• Fonds de concours CCSA :	18 450.00 €
• Autofinancement :	18 450.52 €

Considérant que la commune de Veyrières souhaite lancer le projet de restructuration du garage communal et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours la Communauté de communes Sumène-Artense,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement proposé,

Mme Le Maire propose à l'assemblée de valider le projet définitif et de solliciter le fonds de concours communautaire dans le cadre de l'opération.

Où l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ADOPTE le projet de de restructuration du garage communal situé à Laveix pour un coût total estimé à 36 900.52 € H.T.

- DECIDE de solliciter une aide auprès de la Communauté de communes Sumène-Artense au titre du fonds de concours à l'investissement 2021-2026 à hauteur de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit 18 450.00 € ;
- ETABLIT le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-après :
 

<b>Coût de l'opération :</b>	<b>36 900.52 € H.T.</b>
• Fonds de concours CCSA :	18 450.00 €
• Autofinancement :	18 450.52 €
- DONNE POUVOIR à Mme Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du projet.

Fait et délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022

Objet: Dissolution de la Caisses des Ecoles de Veyrières - DE 2022 023

Madame le Maire informe le Conseil municipal que malgré la fermeture de l'école en 1999, l'entité « Caisses des écoles » n'a pas fait l'objet d'une dissolution (n° SIRET : 26150156300017).

Il convient donc de la supprimer cette structure et d'en informer les organismes publics (INSEE notamment).

Mme Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la dissolution de cette entité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De DISSOUDRE la caisses écoles de Veyrières, entité administrative enregistrée sous le ° SIRET suivant : 26150156300017.
- De DONNER TOUT POUVOIR au Maire pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Objet: Représentant incendie et secours - DE 2022 024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ».

Ce correspondant a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Mme le Maire propose de désigner M. Sébastien Raynaud, conseiller municipal en qualité de correspondants incendie et secours pour la commune de Veyrières.

Un arrêté du Maire officialisera ladite désignation.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la désignation de M. Sébastien Raynaud, conseiller municipal en qualité de correspondants incendie et secours pour la commune de Veyrières

Fait à Veyrières, le 2 novembre 2022

Objet: Economie d'énergie sur l'éclairage public dans le bourg et les villages - DE 2022 025

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à **1 000.00 € H.T.**

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant de 50 % du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

- **1 versement au décompte des travaux**

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Veyrières décide :**

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours ;
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait à Veyrières, le 2 novembre 2022

Objet: Décisions modificatives sur budget 2022 - DE 2022 026

Mme le Maire expose à l'assemblée que le montant inscrit au titre de l'opération « Signalisation urbaine » (relative au matériel destiné à l'adressage communal) au compte 2188 (chapitre 21) ainsi qu'au compte 2041582 (fonds de concours éclairage public) en dépense d'investissement du budget sont insuffisants.

Il convient de voter des crédits supplémentaires au compte 2188 pour un montant de **2 000.00 €**, et au compte 2041582 pour **500.00 €**, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
022	Dépenses imprévues	/	- 2 500.00
023	Virement section d'investissement	/	2 500.00
021	Virement section fonctionnement	2 500.00	
Art 2188 – chap 21	Op.n°30- Signalisation urbaine	/	2 000.00
Art 2041582 Chap 20	Op 38 éclairage public		500.00
<b>TOTAL</b>		2 500.00	2 500.00

Le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives au budget 2022 comme indiquées ci-dessus.

Fait à Lanobre, le 2 novembre 2022

Objet: Dénomination et numérotation des voies de la commune - DE 2022\_018B

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil municipal :

Pour le Bourg :

- Place Sainte-Croix
- Rue de la Fonchaude
- Place de la Mairie
- Rue Jeannoutelle
- Rue du Vieux Moulin
- Route des Barrières
- Chemin de la Croix des Champs

Pour le lieu-dit Coste des Rocs

- Coste des Rocs

Pour le lieu-dit Freyssinet

- Freyssinet

Pour le village de Furlanges

- Furlanges
- Chemin des Plates

Pour le lieu-dit Laveix

- Laveix
- Chemin de l'enfer

Pour le lieu-dit Le Bruel

- Le Bruel

Pour le village du Mas



- Le Mas
- Impasse des Rochus
- Route de Charlat

Pour le lieu-dit Vedrines

- Les Vedrines

Pour le lieu-dit L'Etang

- L'Etang

Pour le lieu-dit Puy-de-Vermont

- Le Puy-de-Vermont

Pour le village de Seyviolle

- Seyviolle

Pour le village de Tiollade

- Tiollade

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider la liste des noms des rues et de leurs numéros.
- De donner tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Objet: Prix de l'eau au 1er janvier 2023 - DE 2022\_028

Catherine Maisonneuve rappelle à l'assemblée que la collectivité s'est engagée à réaliser des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement ainsi que de la station d'épuration en 2024.

Afin de prétendre aux aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Cantal au titre du fonds Cantal solidaire 2022-2024, la collectivité doit disposer d'un prix de l'eau conforme à la loi à savoir :

- 1.65 € (toutes taxes comprises du m<sup>3</sup> d'eau usée, sur une base de 120 m<sup>3</sup>) ;

Mme Le Maire précise qu'à ce jour le prix de l'eau est fixé à 1.50 €. Il conviendrait donc de prévoir sa réévaluation.

Après en avoir délibéré et au regard des tarifs exigés par les services de l'Etat, de l'Agence de l'eau et du Département, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un tarif de l'eau facturé à l'utilisateur de 1.65 €/M<sup>3</sup> sur la base d'une consommation type de 120 m<sup>3</sup>/3 (part fixe + part proportionnelle à la consommation, taxes et redevances comprises).

Pour extrait conforme

Objet: Subvention D.E.T.R. 2023 : demande dans le cadre des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg de Veyrières - DE 2022 027B

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé dans le bourg de Veyrières, a mis en évidence le caractère obsolète de la station d'épuration.

Il conviendrait donc de lancer sans tarder les travaux en vue de réhabiliter l'ouvrage épuratoire.

Ces travaux consisteraient d'une part en la réhabilitation du système d'assainissement et d'autre part en la création du réseau de transfert avec réduction des eaux parasites.

La société IMPACT CONSEIL a estimé le coût total de l'opération à **232 080.00 HT** décomposé comme suit :

- Réhabilitation station épuration :	108 000.00 € H.T.
- Réseau de transfert :	89 900.00 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre :	36 180.00 € H.T.

Les travaux débuteraient à l'automne 2023 pour s'achever au printemps 2024.

Dans le cadre de l'inscription budgétaire de l'opération, il serait nécessaire de rechercher des financements.

Mme le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention auprès de l'Etat, au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (D.E.T.R).

Considérant le plan de financement comme suit :

Autofinancement :	20 000 € 00
Emprunt :	26 416 € 00
Subvention DETR 2023 (40 %) :	92 832 € 00
Fonds Cantal Solidaire 2023 :	23 208 € 00
Subvention Agence eau Adour Garonne (30 %) :	69 624 € 00

**TOTAL H.T. : 232 080 € 00 H.T.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Veyrières :**

- **ADOPTÉ** le projet de travaux de mise en conformité de l'ouvrage épuratoire de Veyrières pour un coût total fixé à **232 080.00 € H.T.** ;
- **ADOPTÉ** le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- **DECIDE** de demander une subvention (au taux de **40 %**) auprès de l'ETAT dans le cadre de la **DETR 2023** pour contribuer au financement de cette opération d'investissement.

- Annule et remplace la délibération n°DE\_2022-027 suite à erreur matérielle -

Fait à Veyrières, le 2 novembre 2022

Objet: Programme de voirie 2023 : demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023 - DE 2022 029

Conformément aux nouvelles règles définies par le Conseil Départemental, relatives au Fonds Cantal Solidaire 2022 - 2024, Catherine Maisonneuve, Maire, indique à l'Assemblée Municipale qu'il convient de déposer, au titre d'une gestion pluri-annuelle, un dossier de demande de subvention pour l'année 2023.

Elle rappelle les engagements pris vis-à-vis des usagers de la voirie communale Furlanges – Le Mas. Cette voie, particulièrement dégradée, impose une réfection complète.

Aussi, le Maire précise aux élus que cet investissement pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024.

Connaissant le caractère sécuritaire qui s'impose à la Collectivité, de mettre en place ce programme de voirie, l'Assemblée Municipale, après en avoir délibéré :

- approuve et adopte, à l'unanimité des membres présents, ce projet dans son intégralité ;
- fixe la dépense nécessaire globale à 67 064.25 € HT, soit 80 477.10 € TTC ;
- sollicite une aide au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023, au taux le plus élevé possible ;
- établit le plan de financement de la façon suivante :

* FONDS CANTAL SOLIDIAIRE	11 000.00 €
* AUTOFINANCEMENT	56 064.25 €

- programme l'exécution de ces aménagements avant septembre 2023 ;
- s'engage à régler la dépense au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans un délai maximum de 30 jours, à réception de chaque facture ;
- autorise Madame le Maire, à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022